

## Mairie d'ÉCOLE - VALENTIN

### Commission Urbanisme - Voirie - Bâtiments CR n°2

#### Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2020

**Présents :** Yves GUYEN, Jean-Michel DECHOZ, Cédric AYMONIN, Céline BOUVIER, Isabelle RIEZZO, Patrice HERTGEN

**Absent excusé :** Georges ROUX

**Absent :**

**Séance ouverte à 18h30**

**Ordre du jour :**

1. Présentation de la charte de fonctionnement des commissions municipales,
2. Autorisations d'urbanisme délivrées à ce jour,
3. Point travaux bâtiments en cours et/ou à venir,
4. Point travaux de voiries,
5. Rappel des règles de taille des haies,
6. Infractions aux autorisations d'urbanisme,
7. Infractions lors des travaux sur la voirie,
8. Point DEA (Département Eau Assainissement),
9. Questions diverses.

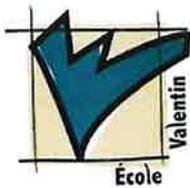
#### **1. Présentation de la charte de fonctionnement des commissions municipales.**

Après lecture chaque membre signe la charte.

#### **2. Autorisations d'urbanisme délivrées à ce jour :**

- ✓ **32 demandes de D.P** (Déclarations préalables) déposées (pose de fenêtres de toit, remplacement de menuiseries extérieures, ravalement de façades, pose de clôture et portail, construction de piscine ainsi que les 3 dossiers ci-dessous) certaines envoyées à l'ADS (Autorisation du Droit des Sols) d'autres traitées directement en mairie.  
Il est rappelé qu'en l'absence de réponse de l'administration pour une autorisation d'urbanisme vaut une acceptation tacite.

**BIG Buffet** (ex.Stokomani) : avis défavorable lié au non-respect de l'article UY 12 du PLU concernant les places de stationnement, pour les constructions à usage de restauration, il est exigé au minimum 1 place pour 10 m<sup>2</sup> de surface de plancher.  
Les 102 places de stationnement présentes en périphérie de ce commerce étant mutualisées avec les enseignes avoisinantes, il manque un nombre important de stationnement à ce projet pour qu'il réponde à l'article UY 12 du PLU.



**Centre 1.2.3 PARE BRISE** (ex.BIOMONDE) : réaménagement de la surface de vente.

**CARREFOUR** : rénovation totale de la station, la durée des travaux est estimée entre 12 et 14 semaines.

- ✓ **6 demandes de P.C** (Permis de Construire) déposées concernant une extension avec terrasse accessible en R+1, une modification d'un PC daté du 12/02/2019, une extension de maison d'habitation, la construction de 8 logements bâtiments en R+1, construction d'un abri de stockage et la reconstruction de la MCV.

A retenir que dès qu'une autorisation d'urbanisme est accordée, les caractéristiques du projet doivent être affichées sur un panneau placé sur le terrain de manière à être bien visible depuis la voie publique. A partir du premier jour de cet affichage et pendant 2 mois, les tiers peuvent exercer un recours contre l'autorisation d'urbanisme. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

En l'absence d'affichage, les tiers pourront contester l'autorisation durant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.

Par ailleurs, il est rappelé que le permis de construire, d'aménager, de démolir ou la déclaration préalable de travaux ont une durée de validité de 3 ans. L'autorisation est périmée si le pétitionnaire n'a pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'un an.

### **3 Point travaux bâtiments en cours et/ou à venir :**

Il s'avère que l'ancienne toiture du bâtiment Périscolaire présente des infiltrations lors de fortes pluies, endommageant ainsi les plafonds des locaux rénovés. La réfection consistera à créer une double toiture en membrane PVC fixé mécaniquement sur les bacs aciers existants, en ayant au préalable posé une isolation constituée de 2 couches de laine de roche.

Après consultation, le devis retenu et validé par le conseil municipal s'élève à 80 140 euros TTC. Ces travaux sont prévus au plus tard pour le mois de septembre 2021.

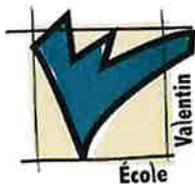
Un problème de zinguerie, sur une des toitures d'un logement de la Gendarmerie, a fait apparaître une infiltration d'eau dans une pièce de l'étage, l'intervention rapide d'une entreprise a permis de résoudre la cause du problème.

### **4. Point travaux de voirie :**

**Chantier Combe du Puits** : La réception du chantier n'est pas encore prononcée, en attente des résines à réaliser devant les entrées des riverains. Le maître d'œuvre doit relancer l'entreprise. Concernant le panneau clignotant signalant les priorités à droite au niveau de la rue Platine, GBM est en attente de la livraison.

**Chantier RD 75 rue des Maisonnettes** : Sur la RD 75, les enrobés de la chaussée et des trottoirs comme le béton de l'îlot central sont terminés. Il reste le marquage au sol et la signalisation verticale à mettre en place.

S'agissant de la rue des Maisonnettes, les bordures de trottoir endommagées ont été remplacées et celles de l'écluse, servant de quai bus, sont posées. Le rabotage de la chaussée



est prévu cette semaine, l'entreprise COLAS a planifié les enrobés le mardi 24 novembre, cette date reste à confirmer.

#### 5. Rappel des règles de taille des haies :

Il a été rappelé à certains riverains, par la distribution de courriers, les règles de droit privé (article 671 et 672 du code civil) concernant la taille des haies.

***Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, l'article 78 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17/05/2011 (publication du journal officiel du 18/05/2011) permet l'élagage d'office des abords des voies communales comme des chemins ruraux par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultats.***

#### 6. Infractions aux autorisations d'urbanisme :

***Le délai de prescription est le temps au-delà duquel l'auteur d'une infraction ne peut plus être poursuivi. La majeure partie des infractions aux règles d'urbanisme sont des délits qui engagent votre responsabilité pénale. Les infractions sont notamment constituées par la réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue.***

***Le délai de prescription des infractions est de 6 ans. Il démarre une fois les travaux totalement terminés. Par exemple, pour des travaux achevés en avril 2018, votre responsabilité pénale peut être engagée jusqu'en avril 2024.***

***Au-delà du délai de 6 ans, vous ne pouvez plus faire l'objet de poursuites pénales. Toutefois, passé ce délai, la commune peut engager votre responsabilité civile, dans la limite de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Elle saisit alors le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité de votre construction.***

#### 7. Infractions lors des travaux de voirie :

Lorsque qu'un propriétaire fait appel à une entreprise pour la taille de ses haies en bordure de la voie publique, cette société a l'obligation de sécuriser le chantier par la mise en place de cônes ou de panneaux de chantier. La procédure est la même lorsque ces travaux sont effectués par l'occupant.

***Pour tous travaux exécutés sur le domaine public, une demande d'arrêté temporaire de police de circulation, Cerfa 14024\*01, préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux est à adresser à la Mairie.***

#### 8. Point DEA (Département Eau Assainissement) :

Le service DEA de GBM (Grand Besançon Métropole) a transmis le rapport sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune pour l'année 2019. Les contrôles réalisés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) s'avèrent de qualité satisfaisante.

- Bonne qualité microbiologique,
- Qualité organoleptique satisfaisante,
- Teneurs en substances indésirables satisfaisante et respectant les références de qualité,



- Trace de pesticides en très faible quantité et restée en dessous des limites de qualité,
- Absence d'hydrocarbures.

## 9. Questions diverses.

En prolongement d'un point chantier sur le site du lavoir, relatif au démoissage des tuiles et à la visite d'une entreprise spécialisée dans la restauration de monument ancien, une élue demande si d'autres interventions auront lieu pour la mise en valeur de ce site, car elle est en contact avec des bénévoles qui se proposent de nettoyer les bassins de la vase et des pierres jetées par incivilités.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion globale soit menée par la commission au cours de ce mandat. Le but est qu'une restauration complète de ce site soit menée en plusieurs tranches, en respect de son histoire et de son identité,

La compétence voirie ayant été reprise par GBM, la commune doit fournir un programme des GER (Gros Entretien Routier) pour l'année 2021 qui seront arbitrés dans le cadre du comité du secteur NORD.

Cette planification des GER, présenté par M le Maire, prévoit les travaux dans les rues suivantes :

- Rue du Poirier, réfection de la chaussée en enduit ECF (Enrobé Coulé à Froid),
- Rue Lirene, purge ponctuelle sur le carrefour
- Rue des fauvelles, réfection du trottoir en pavés, mise aux normes PMR et réfection de la chaussée en enduit ECF.

La commune peut si elle le souhaite faire de la sur qualité en prenant en charge la plus-value par rapport à la solution de base proposée par le service voirie de GBM.

Les travaux de requalification concernent des aménagements de voirie importants. La commune doit participer aux coûts des travaux par un fond de concours de 50 % du montant des travaux hors taxe déduits des subventions possibles.

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de l'association « Mieux vivre à Ecole-Valentin », cette correspondance a été adressée à GBM pour signaler un manquement de signalisation sur la voie mode doux juxtant la RD 75.

M. le Maire rappelle que ces travaux de signalisation ne sont pas terminés, en attente d'exécution, comme indiqué dans le dernier compte rendu de chantier établi par GBM.

**Séance levée à 21 h 00.**

Le rapporteur

Cédric AYMONIN

Le vice-président

Jean-Michel DECHOZ